



DECISION

Objet : Modification de la sous régie de recettes Espace Numérique Public

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment, l'article 22,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la délibération n° 112 du 21 décembre 2018 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la décision de création en date du 22 juin 2022 instituant une sous régie de recettes nommée « Espace Numérique Public » auprès du service Creuset Actif de Solidarité inter Ages (CASA) de la Commune,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les produits encaissés,

DECIDE

Article 1 : La Sous régie de recettes auprès du service CASA de la Commune nommée « Espace Numérique » est installée rue Alexander Flemming à Andrézieux-Bouthéon. Ladite sous régie fonctionne toute l'année.

Article 2 : La sous régie encaisse selon la délibération des tarifs votée par le Conseil Municipal, les produits suivants :

- Tous les ateliers proposés (comme les ateliers de fabrication numérique individuels ou forfaitaires, ateliers informatiques et thématiques (compte d'imputation 7062)
- Photocopies et impressions aux usagers (compte d'imputation 70632)
- Recueils d'histoires singulières (compte d'imputation 70632)

- Article 3** : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de paiements suivants :
- Chèques,
 - Virement bancaire,
 - Prélèvement,
 - Espèces,
 - Cartes bancaires (y compris sans contact et sur internet).
- Article 4** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire.
- Article 5** : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Article 6** : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du sous-régisseur.
- Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.
- Article 8** : Le sous régisseur est tenu de verser au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.
- Article 9** : Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 10** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
 - Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Mesdames et Messieurs les régisseurs et mandataires.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 février 2026

Le Maire
François DRIOL

